

BE-A0542_714290_714648_FRE

Inventaire des archives du notaire Norbert
Emile Humps dit Emile (1886-1923)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Kumps Auguste.....	9
1 - 39 Minutes des actes notariés. 19 déc. 1923 - 1er juin 1948.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Kumps Auguste

Période:
1923 - 1948

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0542.516

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 39
- Etendue inventoriée: 2.5 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics.

Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est *une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit*. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Kumps Auguste

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Auguste Kumps fut nommé notaire le 12 décembre 1923, succédant au notaire Norbert Émile Kumps. Il instrumenta à Marbais jusqu'à sa démission le 3 juin 1948. Il fut alors remplacé par le notaire Émile Gustave Kumps ¹.

ARCHIVES

HISTORIQUE

La loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ².

Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume*".

1 Auguste Kumps est né à Sombreffe le 27 mars 1883. Il effectua son stage chez son prédécesseur à partir de 1902 et fut candidat notaire dès 1905. Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Tribunal de première instance de Nivelles. Généralités et Tribunal civil, n°5.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Hervé Leclercq, officiant à Villers-la-Ville, a déposé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 27 août 2013, les archives d'Auguste Kumps, notaire à Marbais de 1923 à 1948.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés. Cependant, l'ensemble des répertoires du notaire Auguste Kumps et les minutes qu'il a enregistrées durant l'année 1938 n'ont pas été conservées au sein de l'étude et n'ont pas été versées aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve.

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives ³, il fut décidé de constituer des fonds distincts pour chaque notaire ayant instrumenté. Les minutes ont été classées chronologiquement.

3 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE KUMPS AUGUSTE		
Répertoires des actes notariés. 19 décembre 1923 - 1er juin 1948.		
---	<i>1 - 39 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 19 DÉC. 1923 - 1ER JUIN 1948.</i>	
1	19 déc. 1923 - 10 mai 1924.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
2	11 mai 1924 - 31 déc. 1924.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
3	7 jan. 1925 - 26 avr. 1925.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
4	28 avr. 1925 - 9 août 1925.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
5	10 août 1925 - 31 déc. 1925.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
6	6 jan. 1926 - 20 mai 1926.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
7	21 mai 1926 - 31 déc. 1926.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
8	2 jan. 1927 - 13 juin 1927.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
9	14 juin 1927 - 29 déc. 1927.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	
10	2 jan. 1928 - 20 mai 1928.	1 volume
	Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	

-
- | | | |
|-----------|--|----------|
| 11 | 22 mai 1928 - 31 déc. 1928.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 12 | 2 jan. 1929 - 12 août 1929.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 13 | 16 août 1929 - 30 déc. 1929.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 14 | 4 jan. 1930 - 18 avr. 1930.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 15 | 19 avr. 1930 - 30 déc. 1930.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 16 | 2 jan. 1931 - 8 mai 1931.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 17 | 9 mai 1931 - 28 déc. 1931.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 18 | 2 jan. 1932 - 30 mai 1932.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 19 | 1er juin 1932 - 30 déc. 1932.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 20 | 6 jan. 1933 - 12 juin 1933.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 21 | 12 juin 1933 - 28 déc. 1933.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 22 | 2 jan. 1934 - 30 déc. 1934.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |
| 23 | 2 jan. 1935 - 7 juil. 1935.
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948 | 1 volume |

24	9 juil. 1935 - 29 déc. 1935. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
25	11 jan. 1936 - 30 juil. 1936. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
26	10 août 1936 - 31 déc. 1936. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
27	12 jan. 1937 - 29 juil. 1937. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
28	2 août 1937 - 31 déc. 1937. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
---	L'année 1938 est manquante.	
29	3 jan. 1939 - 20 déc. 1939. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
30	12 jan. 1940 - 29 déc. 1940. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
31	6 jan. 1941 - 30 déc. 1941. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
32	12 jan. 1942 - 25 déc. 1942. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
33	9 jan. 1943 - 29 déc. 1943. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
34	25 jan. 1944 - 16 déc. 1944. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume
35	21 jan. 1945 - 29 déc. 1945. Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948	1 volume

- 36** 2 jan. 1946 - 17 juin 1946. 1 volume
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948
- 37** 20 juin 1946 - 26 déc. 1946. 1 volume
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948
- 38** 1er jan. 1947 - 27 déc. 1947. 1 volume
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948
- 39** 1er jan. 1948 - 1er juin 1948. 1 volume
Kumps, Auguste (notaire), 1923 - 1948